

Enseignement – Méthodologie

1. ORIGINE-DESTINATION DES ÉLÈVES 2

1. ORIGINE-DESTINATION DES ÉLÈVES

Les tableaux de la série 6.3 sont établis à partir des données des populations scolaires, en croisant l'origine (lieu de résidence) avec la destination (lieu de scolarité) des élèves. Ils présentent le nombre d'élèves par région ou commune de résidence et par région ou commune de scolarité.

Les données incluent :

- L'enseignement maternel, primaire et secondaire (y compris l'enseignement en alternance) ;
- L'enseignement francophone et néerlandophone des Communautés (Communauté française, Communauté flamande) ;
- L'enseignement ordinaire et spécialisé.

Les élèves considérés sont :

- Les élèves résidant sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale (tel que déclaré par les parents au moment de l'inscription), indépendamment du lieu où ils sont scolarisés.
- Les élèves scolarisés dans une école située sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, indépendamment du lieu où ils vivent. Attention, il s'agit d'un comptage de l'élève **au lieu d'implantation** de l'école et non au siège de l'établissement. Un établissement peut avoir plusieurs implantations, dont une ou plusieurs peuvent être situées hors du territoire régional et vice-versa¹.

Pour la Communauté flamande, les élèves suivant l'enseignement supérieur de type HBO5 Soins infirmiers ne sont pas inclus dans les chiffres (anciennement, la 4^{ème} année de l'enseignement secondaire professionnel) à partir de septembre 2009. Ceux-ci sont considérés comme faisant partie de l'enseignement supérieur hors universités.

L'adresse complète de chaque implantation scolaire de la Région Bruxelles-Capitale a fait l'objet d'une vérification systématique et de corrections le cas échéant. Le code INS et le secteur statistique de chaque implantation scolaire a ensuite été recalculé sur base des adresses corrigées. Plusieurs implantations ont ainsi glissé d'une commune à l'autre par rapport aux fichiers originaux. Les écoles concernées se trouvent sur le territoire de la commune de Bruxelles-Ville, dans les zones ayant pour code postal 1040 ou 1050. Les codes postaux 1040 et 1050 désignent usuellement les communes d'Etterbeek et d'Ixelles, attribuant dès lors erronément ces écoles à ces communes. L'utilisation du code INS (recalculé par l'IBSA), unique pour chaque commune, a permis de corriger les erreurs inhérentes à ce problème. En

¹ Les chiffres de cette série de tableaux peuvent donc différer légèrement des chiffres des populations scolaires (tableaux 6.1), qui sont calculés à partir des effectifs au siège de l'établissement.

conséquence, certaines données peuvent différer des publications de la Communauté française ou de la Communauté flamande.

Les tableaux proposent deux séries de données :

- L'évolution des déplacements des élèves entre la Région de Bruxelles-Capitale et les deux autres régions du pays (en distinguant les élèves qui se déplacent entre la Région de Bruxelles-Capitale et les deux Brabants) depuis 2009-2010. Les tableaux considèrent tantôt la population scolaire totale (ordinaire et spécialisé), tantôt les populations scolaires de l'enseignement ordinaire (y compris l'alternance) et spécialisé prises isolément.
- Le déplacement des élèves entre communes de la Région de Bruxelles-Capitale, et entre ces communes et les deux autres régions du pays (en distinguant les déplacements de/vers les deux Brabants) pour la dernière année scolaire disponible.

Les tableaux additionnent les données des deux Communautés. Les tableaux par Communauté ne sont pas publiés.

Les élèves suivant un enseignement hors Communautés (écoles européennes, écoles internationales ou privées) ne sont pas comptabilisés.

- **Références**

Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'Information et de la Communication (ETNIC). *Les statistiques de l'enseignement*. En ligne :

www.etic.be/index.php?id=statistiques.

Vlaams Ministerie van Onderwijs en Vorming. *Vlaamse onderwijsstatistieken en publicaties*.

En ligne : www.ond.vlaanderen.be/onderwijsstatistieken.